

# COMMUNIQUÉ

Montréal, le 21 janvier 2021

NO 02

AUX AGENTES ET AGENTS  
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

OBJET : Précisions sur le télétravail et patrouille en solo

Bonjour à toutes et à tous,

Depuis la mise en place des nouvelles directives de la DGPF, nous avons plusieurs questions en lien avec le télétravail et les patrouilles en « solo ».

Afin de répondre à certaines de celles-ci, voici quelques petites explications concernant le télétravail. Sachez que le mode de fonctionnement est très bien dans la grande majorité des régions de la province, qui respectent les directives de la DGPF, mais il reste quelques petits ajustements à effectuer dans certains bureaux.

Tout d'abord, la directive de la DGPF « *Organisation du travail, période du 9 janvier au 8 février 2021 (version du vendredi 8 janvier 2021 à 15 h 30)* » mentionne clairement que le « travail de bureau » **des APF et des officiers doit se faire en télétravail**. Les agents (es) qui ont accès à un ordinateur portable devraient effectuer l'ensemble du travail administratif en télétravail. Il est tout à fait normal qu'une fois le travail administratif complété (en télétravail), certaines tâches doivent être effectuées au bureau (ex. : impression de rapport, confection de dossiers, remise de paperasse, etc.), mais sans s'éterniser dans les locaux.

Par contre, il faut comprendre qu'un agent (e), qui n'aurait pas accès à un ordinateur portable, ne pourrait pas vraiment effectuer le travail administratif en télétravail. Dans un tel cas, vous devriez consulter votre gestionnaire pour que la totalité des agents (es) ne se retrouvent pas en même temps dans un bureau local et votre travail administratif pourrait être effectué au bureau.

/2

Ceci étant dit, au courant de la semaine passée j'ai assisté à une visioconférence avec le secrétariat du Conseil du trésor (SCT), suite à une demande de plusieurs syndicats de la Fonction publique pour avoir la possibilité d'amener les tours informatiques aux résidences des employés, le SCT a finalement accepté cette demande. Suite à cela, j'ai posé la question à la DGPF afin de savoir si c'était une possibilité pour les agentes (es) qui n'ont pas d'ordinateur portable et je suis en attente d'une position officielle de l'organisation.

Il nous a également été rapporté que des gestionnaires refusaient à des agents (es), qui sont en télétravail pour la journée, de mettre fin au télétravail pour aller sur le terrain lorsque nécessaire. Après validation et à la lecture de la directive de la DGPF, en aucun cas il n'est mentionné cette interdiction, car ce serait inconcevable qu'un gestionnaire refuse à un agent (e) de quitter son télétravail pour aller couvrir un SIG d'importance. J'espère que ces éclaircissements pourront faciliter votre compréhension quant au télétravail vs le travail administratif au bureau.

Je voulais également apporter certains éclaircissements quant aux patrouilles en véhicule, car on nous a signalé plusieurs anomalies en province. Tel qu'il est très clairement indiqué dans la directive, les déplacements individuels en véhicule sont **obligatoires**. Le seul temps où un déplacement en véhicule de patrouille en duo est permis, c'est lorsque l'ensemble de la flotte de véhicules d'un bureau est déjà sur la route. Vous comprendrez qu'à partir de ce moment, il est normal qu'on soit avec notre coéquipier dans le même véhicule de patrouille, car on ne laissera pas un agent (e) à « ne rien faire » pour la simple raison qu'il n'y a plus de véhicule de disponible.

Malgré toutes ces directives et les diverses adaptations que nous devons faire, il est très important de respecter les directives gouvernementales qui ont été émises par la santé publique quant à la distanciation sociale, les mesures d'hygiène et l'utilisation des équipements de protection individuelle. Notre travail a été jugé prioritaire par le gouvernement du Québec et nous devons fournir notre prestation de travail. Par contre, notre santé doit demeurer notre priorité afin de traverser cette pandémie mondiale.

En terminant, si vous constatez que vos gestionnaires vous demandent de contrevenir aux directives de la DGPF, n'hésitez pas à nous contacter rapidement pour que nous puissions discuter avec les intervenants concernés.

Passez une très bonne journée !!!

*Martin Perreault*  
Président provincial